

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	17
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	2/09/2025
Date d'affichage de la convocation	2/09/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES et M. François POHU

POUVOIRS : M. Jean-Paul FORT en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M Jean COITEUX et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EN 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2224-5,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement réalisé par Charente Eaux,

Madame BEAUVAL, rapporteur pour Monsieur le maire expose :

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement (comme pour le service public de distribution de l'eau potable) doit être présenté par le Maire aux membres du Conseil municipal.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L2224-5 du CGCT en précisant que le Maire doit joindre au RPQS assainissement la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le service public d'assainissement collectif (SPAC) est assuré par la commune de Ruffec. Il est géré via une Délégation de Service Public. Le prestataire est la société SAUR en vertu d'une délégation en date du 1^{er} janvier 2022 qui arrivera à échéance au 31 décembre 2031.

Le rapport de l'année 2024 réalisé par les services de Charente Eaux, fait apparaître les éléments suivants :

- Le service public d'assainissement collectif dessert 2 044 abonnés représentant une population de 3 505 habitants (soit 1,71 habitants/abonnés).
- Les volumes facturés sont de 189 199 m³ en 2024 contre 167 742 m³ en 2023 (variation de +12.79 %).
- 3 arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique (CSP) ont été signés en 2024 :
 - From à Cœur,
 - Lévesque,
 - SCACHAP.
- Le réseau de collecte et/ou transfert du SPAC est constitué (hors branchements) de :
 - 7,48 km de réseau unitaire,
 - 25.04 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 2.92 km de réseau de refoulement.
- Le prix du service d'assainissement se décompose comme suit :

TARIFS	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	25,62 €	26,00 €	1,48 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,82 €/m ³	0,83 €/m ³	1,22 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	44,39 €	45,52 €	2,55 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,510 €/m ³	1,548 €/m³	2,52 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	-	-
Redevance performance du système d'assainissement	-	0,105 €/m³	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation %
Part de la collectivité	124,02 € HT	125,60 € HT	1.27 %
Part fixe annuelle	25,62 € HT	26,00 € HT	1.48 %
Part variable	98,40 € HT	99,60 € HT	1.22 %
Part du délégataire	225,59 € HT	231,28 € HT	2.52 %
Part fixe annuelle	44,39 € HT	45,52 € HT	2.55 %
Part variable	181,20 € HT	185,76 € HT	2.52 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	12,60 € HT	-58 %
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0 %
Montant de la TVA	37,96 €	36,95 €	-2.67 %
Total HT	379,61 €	369,48 €	-2.67 %
Total TTC	417,57 €	406,43 €	-2.67 %
Total TTC m3	3,48 €	3,39 €	-2.67 %

- En 2024, la recette issue de la redevance pour la collectivité est de 194 772.88 € HT et celle de l'exploitant de 374 278.63 € HT.
- L'indice de connaissance du réseau et de gestion patrimoniale est de 120/120.
- Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années est de 0.49 %.
- La conformité de la performance des ouvrages d'épuration de 2024 est de 100%.
- Le taux de conformité d'évacuation des boues d'épuration est de 100%. L'indice de connaissance des rejets globaux est de 120/120.
- Le montant financier HT des travaux engagés pendant l'année 2024 est de 2 867 136,50 € HT et concernent le programme de réhabilitation du réseau assainissement collectif 2025-2026.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2024 était de 73 783.91€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Adopte le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, au comptable public et au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 10 SEP. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

